



Ouverture du serveur : **15 mars midi au 29 mars midi**

Retour confirmations DIPE : **31 mars au 4 avril ( à imprimer par vos soins puis transmettre à votre supérieur hiérarchique)**

Envoi des dossiers pour bonif handicap ou social : **jusqu'au 29 mars midi (annexes 4 ou 5)**

Envoi du dossier de confirmation : **30 mars au 3 avril** (télécharger votre dossier)

**Affichage des barèmes : du 5 mai au 23 mai.** S'il y a un désaccord avec barème, en demander la correction (écrit, fax, mèl de préférence), éventuellement en joignant de nouvelles pièces justificatives avant le **22 mai**.

Résultats d'affectation : **14 juin**

Révision d'affectation : **du 14 juin au 28 juin**

**CIRCULAIRE et ANNEXES sur le site du Rectorat de Nantes ou dans vos établissements. A consulter impérativement.**

<https://www.ac-nantes.fr/mouvement-intra-academique-124210>

## 1. Généralités

Le nombre de vœux est fixé à 30.

La saisie des vœux se fait sur : [IProf](#)

La liste des postes disponibles sera diffusée à compter du **15 mars** sur le site internet SIAM (via iprof). Attention, la liste des postes est **indicative**, des postes pouvant se libérer par les opérations du mouvement.

**29 mars 00h01 au 3 avril : impression de votre confirmation de demande de mutation (via Iprof) et à transmettre à votre établissement**

Corriger (**en rouge**), signer et dater. Apporter les **pièces justificatives**. Remise au chef d'établissement qui le transmet au rectorat **avant le 4 avril dernier délai**

## 2. Informations

**CONSEIL** : faire précéder un vœu large d'un vœu précis considéré comme indicatif

La procédure d'extension se fait avec le plus faible barème. Elle consiste à ajouter automatiquement 4 vœux larges dans l'ordre suivant : DEPT puis ZRD puis ACA puis ZRA

**IMPERATIF** : vérifier votre barème sur SIAM entre le [5 mai et le 22 mai](#). S'il existe un désaccord, fax ou mèl avec nouvelles pièces justificatives avant le [22 mai](#).

### 3. Ré-affectation :

- A. Les agents en **Mesure de carte scolaire** : 3 vœux bonifiés de 1500pts (ETB où le poste est supprimé, COM de l'etb d'origine, DEPT correspondant).

Le vœu ETB est formulé avant les 2 autres. Par ailleurs, possibilité de faire d'autres vœux.

L'ancienneté de poste est acquise après la ré-affectation en MCS.

« Priorité de retour » limitée à 8 ans dans leur ancien ETB et dans la COM à condition de ne pas quitter l'académie.

- B. Retour de **disponibilité ou détachement**, bonif 1000 pts sur le vœu DEPT et ACA. (ZRD et ZRA pour les TZR). Bonif valable une seule fois.

### 4. Les priorités

- A. **1<sup>ère</sup> priorité légale = situation de handicap ou social** des agents, conjoints et enfants

- Une priorité handicap reconnue à l'inter n'est pas systématiquement reprise. Nouvel examen du dossier à l'intra.

- Bénéficiaire de la RQTH. Agent/ conjoint / enfant

- envoi du dossier (annexe 4 ou 5 de la circulaire + certif médicaux et toutes pièces justifiant de l'amélioration des conditions de vie) directement au Médecin du rectorat ou au Pôle santé social handicap avant [le 29 mars midi](#).

- Pour les agents relevant du **B.O.E. (bénéfice de l'obligation d'emploi)**, une bonification de **100 points** sera attribuée sur tous les vœux sur la base de la seule transmission d'un justificatif en cours de validité (non cumulable avec la bonification priorité médicale).

- B. **2<sup>ème</sup> priorité= le rapprochement de conjoint. 3 bonif cumulatives :**

1) La bonification au titre de la qualité de conjoint

(pour les entrants, la bonif RDC de l'inter est maintenue)

- mariage ou pacs au 31 aout 2022

2) La Bonification pour les années de séparation

- bonification sur les vœux DPT, ACA, ZRD, ZRA.

3) La Bonification pour les enfants à charge

- pour chaque enfant de moins de 18 ans au 31 aout 2023

-ou grossesse avant le 1<sup>er</sup> avril 2023 (certificat de grossesse)

Les bonifications portent sur **vœux larges** (COM, DEPT, ACA, ZR). Donc, pas sur les vœux précis ETB.

Le rapprochement de conjoint **correspond à la résidence professionnelle ou sur la résidence privée si celle-ci est compatible avec la résidence professionnelle.**

Le 1<sup>er</sup> vœu départemental doit correspondre au département de la résidence professionnelle du conjoint. Si celle-ci se situe dans une autre académie, elle doit correspondre au département le plus proche. (ex : si le conjoint exerce dans l'Académie de Nantes, l'agent doit demander comme 1<sup>er</sup> vœu départemental le ....)

## 5. Les situations personnelles et administratives

### A. Le Rapprochement De Conjoint sur la commune

- justifier de la qualité de conjoint
- on peut y ajouter la bonification enfant à charge
- la bonification porte sur vœux larges : COM, DPT, ZRE

### B. La bonification Rapprochement sur la Résidence de l'Enfant

- enfants âgés de moins de 18 ans au 31 aout 2023
- justifié par décision de justice
- les personnes isolées peuvent en bénéficier (veuves, divorcées, séparées, célibataires...)

### C. La mutation simultanée

- les agents entrants avec une mutation simultanée doivent obligatoirement formuler une demande de mutation simultanée.
- vœux doivent être identiques et dans le même ordre

### D. Agrégé.es

- 200 pts sur le vœu « lycée » ETB et COM, 150 pts sur les vœux « lycée » DEPT et ACA

### E. Situations sociales graves :

- dossier assistante sociale rectorat avant le 29 mars midi. (annexe 5)
- informer aussi la DIPE

### F. Reconversion ou changement de discipline

1000 pts sur vœux DEPT, ACA, ZRE, ZRD, ZRA correspondant à leur dernière affectation

## G. REP et REP +

**LISTE DES ETABLISSEMENTS RELEVANT DE L'EDUCATION PRIORITAIRE  
AU 01/09/2023 (REP+/REP)  
et du CONTRAT LOCAL D'ACCOMPAGNEMENT (CLA)**

LOIRE ATLANTIQUE		
0440284V	Collège Stendhal - NANTES	REP +
0440286X	Collège Claude Debussy - NANTES	REP +
0440309X	Collège Rosa Parks - NANTES	REP +
0440536U	Collège Sophie Germain - NANTES	REP +
0441613P	Collège Pierre Norange - SAINT NAZAIRE	REP +
0440348P	Collège La Ville aux Roses - CHATEAUBRIANT	REP
0441727N	Collège Arthur Raimbaud - DONGES	REP
0440013A	Collège Bellevue - GUEMENE PENFAO	REP
0441608J	Collège La Durantière - NANTES	REP
0440311Z	Collège Ernest Renan - SAINT HERBLAIN	REP
0441616T	Collège Julien Lambot - TRIGNAC	REP
0440035Z	Lycée professionnel Léonard de Vinci - NANTES	CLA
0440036A	Lycée professionnel Louis Antoine de Bougainville - NANTES	CLA
0440283U	Collège Rutigliano - NANTES	CLA
0441545R	Collège La Noé Lambert - NANTES	CLA
0440534S	Collège Salvador Allende - REZE	CLA
0441655K	Collège Louis Pasteur - VALLONS DE L'ERDRE	CLA

MAINE ET LOIRE		
0490060Z	Collège Jean Lurçat - ANGERS	REP +
0491703K	Collège Jean Vilar - ANGERS	REP +
0490783K	Collège Jean Mermoz - ANGERS	REP
0491028B	Collège Montaigne - ANGERS	REP
0491675E	Collège Joachim Du Bellay - CHOLET	REP
0490042E	Collège Pierre Mendès France - SAUMUR	REP
0490048L	Collège Jean Rostand - TRELAZE	REP
0490784L	Lycée professionnel Henri Dunant - ANGERS	CLA
0491646Y	Lycée professionnel Ludovic Menard - ANGERS	CLA
0490921K	Collège François Rabelais - ANGERS	CLA
0490953V	Collège Félix Landreau - ANGERS	CLA
0491764B	Collège Claude Debussy - ANGERS	CLA
0491648A	Collège Benjamin Delessert - SAUMUR	CLA

MAYENNE		
0530484N	Collège Alain Gerbault - LAVAL	REP +

SARTHE		
0720081X	Collège Alain Fournier - LE MANS	REP +
0720797A	Collège Joséphine Baker - LE MANS	REP +
0720987G	Collège Costa Gavras - LE MANS	REP +
0720001K	Collège John Kennedy - ALLONNES	REP
0721224P	Collège Le Marin - ALLONNES	REP
0720902P	Collège Pierre-Gilles de Gennes - LE MANS	REP
0720989J	Collège Simone Veil - SABLE SUR SARTHE	REP
0720003M	Lycée professionnel Claude Chappe - ARNAGE	CLA
0720067G	Collège de Bercé - MONTVAL SUR LOIR	CLA

VENDEE		
085067L	Collège André Tiraqueau - FONTENAY LE COMTE	REP
0851163C	Collège Pierre Mendès France - LA CHATAIGNERAIE	REP
0850014D	Collège Golfe des Pictons - L'ILE D'ELLE	REP
0850015E	Collège Les Sicardières - L'ILE D'YEU	REP
0850145W	Collège René Couzinet - CHANTONNAY	CLA
0851132U	Collège Les Colliberts - SAINT MICHEL EN L'HERM	CLA

**Bonifications de sortie (ancienneté acquise au 31/08/23)**

REP+ : 5 ans et + 145 pts  
REP : 5 ans et + 75 pts

**Demande précise**

REP+ : 400 pts  
REP : 300 pts

**H- Les TZR**

- Ancienneté zone de remplacement : 23 pts/an et 24 pts par tranche de 4 ans sur tous vœux
- pour vœu DPT correspondant à la zone de remplacement détenue : 200 pts
- pour les 2 premiers vœux COM pour les TZR affectés sur la même ZR depuis au moins 4 ans : 50 pts

**6. Postes Spécifiques Académiques**

- Saisie de la candidature du 15 mars 12h au 29 mars 12h : <http://spea.ac-nantes.fr>

**Attention seules les candidatures réalisées sur les 2 outils** (siam et spea) sont recevables (annexe 3).

- Constitution d'un dossier : lettre de motivation, pièces justificatives des compétences)

Ces affectations sont effectuées **indépendamment des critères de classement barémés**.

**CONTACTS RECTORAT**

Numéro académique dédié aux mutations : **02 40 37 38 39**

Mél : **mouvement2Dpublic@ac-nantes.fr**

Rectorat de l'Académie de Nantes – Division des personnels enseignants (indiquer vos corps et discipline) - BP 72616 - 44326 NANTES cédex 03

**Coordinateur CAPA Hervé GUILLONNEAU 06 77 88 23 28**

**Vous pouvez contacter l'él.u.e CAPA de votre département (voir sur notre site : <http://educactionnantes.reference-syndicale.fr/>)**